



AVIS DE RÈGLE

L'ÉTABLISSEMENT DES MODIFICATIONS À :

- **LA NORME CANADIENNE 21-101 SUR LE *FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ***
- **LA NORME CANADIENNE 23-101 SUR LES *RÈGLES DE NÉGOCIATION***

AINSI QUE LES MODIFICATIONS À :

- **L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE À LA NORME CANADIENNE 21-101 SUR
LE *FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ***
- **L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE À LA NORME CANADIENNE 23-101 SUR
LES *RÈGLES DE NÉGOCIATION***

Le 14 septembre 2015, le ministre de la Justice a consenti à l'établissement des modifications aux textes réglementaires énoncé ci-dessus, lesquelles entrent en vigueur le 1 Octobre 2015.